

<p><b>Mairie de VIEUX</b></p>	<p><b><u>SEANCE DU 4 juillet 2015</u></b></p>	<p><b><u>ORDRE DU JOUR</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aire de ramassage scolaire</li> <li>- location de l'ancienne école</li> <li>- rond-point D1-D26</li> <li>- construction illégale</li> </ul>
-------------------------------	---	---

**Membres présents** : Lionel BOUDGHENE, Matthieu CASTAN, Mathieu DAUPLEIX, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Guy LEGROS, François MAURY, Annick PIEUX, Koosje SNOEK.

**Membre absent** : Gaëtan GÖBBELS, Fanny LACASSAGNE

**Secrétaire de séance** : Guy LEGROS

**L'an deux mille quinze, le 4 juillet à 10h05**

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 24 juin 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT (article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

**1. Aire de ramassage scolaire**

Après la visite sur place des représentants de la Sécurité Routière et de la FEDERTEP le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2015, le projet a été précisé :

- le trajet du bus sera matérialisé et goudronné et tiendra mieux compte du rayon de braquage des cars
- l'aire d'arrêt des cars et l'aire de stationnement des véhicules particuliers
- deux passages piétons seront matérialisés : l'un sur la D1, l'autre sur la D26
- un candélabre alimenté par le réseau sera installé
- l'abri sera financé à 50% par le Conseil Départemental
- un second courrier comportant le devis tenant compte de ces modifications sera adressé pour accompagner la demande de subvention.

**2. Location du logement rénové de l'ancienne école**

En l'absence de locataires potentiels, il a été décidé d'attendre confirmation de la demande d'une famille résidant actuellement à VIEUX avant de déposer de nouvelles annonces. Le loyer sera revu à la baisse.

**3. Rond-point D1-D26 :**

A l'usage, le rond-point paraît inapproprié, voire dangereux à de nombreux usagers. Le conseil décide de réaliser une enquête (6 voix pour, 2 contre, 1 abstention).

**4. Construction illégale d'un perron sur le haut du chemin communal en bordure de la rue de l'école**

En haut du chemin reliant la route d'Alos à la rue de l'école, le propriétaire du n°5 rue de l'école a construit, sur le domaine public sans autorisation, un perron, ce qui réduit l'entrée de ce chemin.

Monsieur et Madame Michel Kurgouale ont demandé à pouvoir emprunter ce chemin avec des engins pour accéder au jardin de leur maison située 5 route d'Alos. Après avoir envisagé plusieurs solutions, le conseil demandera au propriétaire de détruire le perron à ses frais. Le service compétent de la communauté de communes a été consulté, le service juridique de l'Association des maires du Tarn le sera mardi 7 juillet, le responsable des routes de la communauté de communes le sera également prochainement afin d'étudier les risques potentiels d'éboulement liés à la destruction du perron. Il n'y a pas nécessité de réaliser une enquête publique pour la destruction. Il est envisagé de vendre au propriétaire une bande de 1 m de large le long de sa maison, ce qui ne gênerait en rien le passage de véhicules sur le chemin.

**La séance est levée à 11h10**